

AVIS A AFFICHER

Par arrêté préfectoral n° 2018 DCPAT/BE-102 en date du 15 juin 2018, la société RES SAS est autorisée à installer et exploiter, un parc éolien sur le territoire de la commune de Rouillé (86 480), activité relevant de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de l'arrêté susvisé :

- soit à la mairie de Rouillé**
- soit à la Préfecture de la Vienne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial- Bureau de l'Environnement.**
- soit sur le site Internet de la préfecture.(rubrique : politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes).**